



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-227

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-21-00008 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA/PH41-079^{??}Portant autorisation de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » et du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu » avec le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « CH ROMORANTIN-LANTHENAY », identifié comme le porteur unique de l'autorisation, gérés par le Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY, portant la capacité totale de l'établissement de 52 places à 116 places. (5 pages)

Page 4

R24-2025-08-22-00001 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA36-119^{??}Portant dérogation en matière de coordination médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Jardins d'Automne », sis 33 rue George Sand - 36200 BADECON LE PIN, géré par la SAS « JDA BADECON LE PIN ». (5 pages)

Page 10

R24-2025-08-21-00007 - ARRETE N°2025-DOMS-CISAAP-118^{??}Portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (CISAAP) pour la période 2025-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (4 pages)

Page 16

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2025-08-11-00008 - 2025 DD36 0024 RU CDU Arrete prolongation mandats CDGI RAA (2 pages)

Page 21

R24-2025-08-11-00009 - 2025 DD36 0025 RU CDU Arrete prolongation mandats centre néphrologie RAA (3 pages)

Page 24

R24-2025-08-11-00010 - 2025 DD36 0026 RU CDU Arrete prolongation mandats CH CHATEAUROUX-LE BLANC HAD RAA (2 pages)

Page 28

R24-2025-08-11-00011 - 2025 DD36 0027 RU CDU Arrete prolongation mandats CH ISSOUDUN RAA (2 pages)

Page 31

R24-2025-08-11-00012 - 2025 DD36 0028 RU CDU Arrete prolongation mandats CH LA CHATRE RAA (2 pages)

Page 34

R24-2025-08-11-00013 - 2025 DD36 0029 RU CDU Arrete prolongation mandats CH LEVROUX RAA (2 pages)

Page 37

R24-2025-08-11-00014 - 2025 DD36 0030 RU CDU Arrete prolongation mandats CH ST CHARLES VALENCA Y RAA (2 pages)

Page 40

R24-2025-08-11-00015 - 2025 DD36 0031 RU CDU Arrete prolongation mandats CH VAL DE L'INDRE BUZANCAIS CHATILLON RAA (3 pages)

Page 43

R24-2025-08-11-00016 - 2025 DD36 0032 RU CDU Arrete prolongation mandats CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU CHASSENEUIL RAA (2 pages)	Page 47
R24-2025-08-11-00017 - 2025 DD36 0033 RU CDU Arrete prolongation mandats CLINIQUE DU MANOIR EN BERRY POULIGNY NOTRE DAME RAA (2 pages)	Page 50
R24-2025-08-11-00018 - 2025 DD36 0034 RU CDU Arrete prolongation mandats CLINIQUE SAINT-FRANCOIS CHATEAUROUX RAA (2 pages)	Page 53

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-21-00008

ARRETE N° 2025-DOMS-PA/PH41-079

Portant autorisation de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » et du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu » avec le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « CH ROMORANTIN-LANTHENAY », identifié comme le porteur unique de l'autorisation, gérés par le Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY, portant la capacité totale de l'établissement de 52 places à 116 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » et du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu » avec le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « CH ROMORANTIN-LANTHENAY », identifié comme le porteur unique de l'autorisation, gérés par le Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY, portant la capacité totale de l'établissement de 52 places à 116 places.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2025-DOMS-PA/PH41-077 en date du 11 août 2025 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu Châtre sur Cher » géré par l'EHPAD « Cantonal » au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY, sans changement de sa capacité totale de 27 places

VU l'arrêté n° 2025-DOMS-PA/PH41-078 en date du 11 août 2025 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » géré par l'EPA « Cher Sologne » au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY, sans changement de sa capacité totale de 37 places

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PA-41-0225 en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD rattaché au Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par le Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de 52 places

VU la demande de l'établissement en date du 04 avril 2025 d'autorisation unique de SSIAD portée par le Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY

VU la délibération en date du 14 mars 2025 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY

VU la délibération en date du 03 avril 2025 du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Châtres

VU la délibération en date du 04 avril 2025 du Conseil d'Administration de l'EHPAD de SELLE SUR CHER

CONSIDÉRANT QUE le regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » et du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu » avec le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « CH ROMORANTIN-LANTHENAY » n'apporte aucune modification sur le fonctionnement du service

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY pour le regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » et du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu » avec le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « CH ROMORANTIN-LANTHENAY », identifié comme le porteur unique de l'autorisation, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « CH ROMORANTIN-LANTHENAY » est portée à 116 places.

Les numéros FINESS 41 000 111 9 et 41 000 566 4 sont désormais fermés.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE ROMORANTIN

N° FINESS : 41 000 010 3

Code statut juridique : 13 (Établissement public communal d'hospitalisation)

Entité Etablissement : SSIAD « CH ROMORANTIN-LANTHENAY »

N° FINESS : 41 000 620 9

Adresse : 96 Rue des Capucins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Triplets attachés à cet établissement- :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées SAI)

Capacité autorisée : **12 places**

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : **104 places**

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 août 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PA/PH41-079 enregistré le 21 août 2025,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-22-00001

ARRETE N° 2025-DOMS-PA36-119

Portant dérogation en matière de coordination
médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Jardins
d'Automne », sis 33 rue George Sand - 36200
BADECON LE PIN, géré par la SAS « JDA
BADECON LE PIN ».

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE**

ARRETE

Portant dérogation en matière de coordination médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Jardins d'Automne », sis 33 rue George Sand – 36200 BADECON LE PIN, géré par la SAS « JDA BADECON LE PIN ».

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le code de la santé publique et notamment les articles notamment ses articles R. 1435-40 à R. 1435-43 relatifs au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-156 et D312-158

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU la décision n°2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT QUE les EHPAD de la région Centre-Val de Loire rencontrent d'importantes difficultés à recruter des médecins coordonnateurs à hauteur de ce qui est prévu par la réglementation, en raison de la démographie médicale régionale particulièrement défavorable,

CONSIDÉRANT QUE l'impact de cette situation sur les résidents d'EHPAD est considérable puisque le médecin coordonnateur est en charge de l'application des bonnes pratiques gériatriques, de la vigilance sur la qualité des soins et sur les prescriptions face au risque important d'iatrogénie médicamenteuse, de l'évaluation gériatrique réalisée à l'entrée du résident, de la mise en place d'actions de prévention,

CONSIDÉRANT QUE certains résidents n'ont pas de médecin traitant et que les médecins coordonnateurs pallient cette situation en rédigeant des ordonnances pour eux en cas de nécessité,

CONSIDÉRANT QUE l'absence ou l'insuffisance de la présence de médecin coordonnateur impacte toute l'équipe soignante qui ne bénéficie plus d'une supervision qualifiée, ni des actions de formations/information, ni du cadrage du projet général de soin de l'établissement et des projets individuels des résidents sur la partie médicale,

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de médecin en mesure de garantir la bonne tenue du dossier médical individuel et de remplir correctement les éléments médicaux en vue du calcul du groupe iso-ressources moyen pondéré soins (PATHOS), les financements alloués à l'EHPAD peuvent se trouver minorés,

CONSIDÉRANT QU'au sein de l'EHPAD Résidence Les Jardins d'Automne, situé en zone rurale classée désert médical, la présence du médecin coordonnateur est limitée à 0,30 équivalent temps plein, ce qui ne permet pas d'assurer pleinement la coordination médicale et le suivi des résidents, notamment pour ceux dépourvus de médecin traitant, et qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser, à titre dérogatoire, l'intervention d'un infirmier en pratique avancée afin de garantir la continuité et la qualité des soins.

CONSIDÉRANT QU'une dérogation aux articles D. 312-158 et D312-156 du CASF en attribuant les missions listées en annexe du présent arrêté, relevant normalement du médecin coordonnateur, à une infirmier/ère de pratique avancée (IPA), est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, que celle-ci est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France, ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder à une dérogation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'EHPAD « Résidence les Jardins d'Automne », sis 33 rue George Sand – 36200 BADECON LE PIN, est autorisé à déroger aux articles D. 312-158 et D312-156 du CASF :

- En réduisant le temps de médecin coordonnateur de 0,60 ETP à 0,30 ETP, sans modification de la dotation soin
- En attribuant les missions listées en annexe du présent arrêté, relevant normalement du médecin coordonnateur, à une infirmier/ère de pratique avancée (IPA).

ARTICLE 2 : un protocole d'organisation devra être établi entre le médecin coordonnateur et l'IPA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1

d'un recours hiérarchique auprès de du Ministre de la santé 14, avenue Duquesne- 75007 PARIS

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 août 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PA36-119 enregistré le 22 août 2025,

ANNEXE A L'ARRETE 2025-DOMS-PA36-119

Portant dérogation en matière de coordination médicale au sein de l'EHPAD « Résidence les Jardins d'Automne », sis 33 rue George Sand – 36200 BADECON LE PIN, géré par la SAS « JDA BADECON LE PIN », sis 33 rue George Sand – 36200 BADECON LE PIN.

Fiche de poste IPA EHPAD

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-21-00007

ARRETE N°2025-DOMS-CISAAP-118

Portant modification de la composition de la
commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social (CISAAP)
pour la période 2025-2028 sur les projets
autorisés en application des articles L. 313-3 (b)
et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des
Familles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (CISAAP) pour la période 2025-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n°2022-DOMS-CISAAP-054 du 14 avril 2022 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) social ou médico-social pour 2022-2025 sur les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'arrêté n°2024-DOMS-CISAAP-179 du 15 octobre 2024 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'arrêté modificatif relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire au titre de l'année 2025, et en date du 22 mai 2025

CONSIDÉRANT la proposition du 20 mai 2025 de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Commission régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de la région Centre-Val de Loire désignant des représentants d'usagers

CONSIDÉRANT la proposition du 31 mai 2025 des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

CONSIDÉRANT les candidatures ultérieures reçues

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) pour les projets autorisés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont :

Présidente : Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;

3 représentants de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne du PEUTY	Madame Elsa LIVONNET
Madame Caroline JANVIER	Madame Catherine FAYET
Monsieur Eric VAN WASSENHOVE	Monsieur Jean-Charles ROCHARD

4 représentants d’usagers, dont au moins un représentant d’associations de retraités et de personnes âgées, un représentant d’associations de personnes handicapées et un représentant d’associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par la directrice générale de l’Agence Régionale de Santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l’autonomie (CRSA) :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BEAUCHAMP, Présidente de France Alzheimer 37 Présidente de France Asso Santé CVL	Madame Christine BAISSIN, Représentante France Asso Santé CVL
Monsieur Jean-Marie AUROUZE, Délégué régional UNAFAM	Monsieur Patrick BIGOT, Administrateur de l’ ADAPEI 45
Monsieur Gérard CHABERT Représentant APF France Handicap	Madame Rachida MOUNI Elue régionale APF France Handicap CVL
Mme Claire BOTTE Présidente de l’ APLEAT-ACEP	Monsieur Guillaume BERTIN, Au titre de Patient Expert en Addictologie

ARTICLE 2 : Les membres de la commission d’information et de sélection d’appel à projet (CISAAP) social ou médico-social avec voix consultative et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Johan PRIOU Directeur de l’ URIOPSS Centre	Madame Maïwenn THOER LE BRIS Déléguée permanente à la Fédération Hospitalière de France Centre-Val-de-Loire (FHF-CVL)
Monsieur Jean-Marc BAUDEZ Représentant NEXEM (Axess)	Monsieur Nicolas CAVARD Délégué régional CVL Adjoint à la FEHAP (Axess)

ARTICLE 3 : Le mandat de ces membres est de **trois ans**, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site <https://www.telerecours.fr/> .

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

N°2025-DOMS-CISAAP-118 enregistré le 21 août 2025

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00008

2025 DD36 0024 RU CDU Arrete prolongation
mandats CDGI RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0040 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre départemental gériatrique de l'Indre (CDGI)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0040 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre départemental gériatrique de l'Indre ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0024

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00009

2025 DD36 0025 RU CDU Arrete prolongation
mandats centre néphrologie RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0039 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Châteauroux (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0039 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Châteauroux ;

VU l'arrêté n°2023-DD36-0042-RU-CDU modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Châteauroux ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du centre de néphrologie de Châteauroux est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre de néphrologie de Châteauroux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0025

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00010

2025 DD36 0026 RU CDU Arrete prolongation
mandats CH CHATEAUROUX-LE BLANC HAD
RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0043 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0043 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD ;

VU l'arrêté n°2024-DD36-0004-OS-CDU modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0026

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00011

2025 DD36 0027 RU CDU Arrete prolongation
mandats CH ISSOUDUN RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0046 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier La Tour Blanche à Issoudun (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0046 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier La Tour Blanche à Issoudun ;

VU l'arrêté n°2024-DD36-0036-OS-CDU modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier La Tour Blanche à Issoudun;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du centre Hospitalier La Tour Blanche à Issoudun est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre Hospitalier La Tour Blanche à Issoudun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0027

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00012

2025 DD36 0028 RU CDU Arrete prolongation
mandats CH LA CHATRE RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0045 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier de La Châtre (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0045 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier de La Châtre ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du centre Hospitalier de La Châtre est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre Hospitalier de La Châtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0028

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00013

2025 DD36 0029 RU CDU Arrete prolongation
mandats CH LEVROUX RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0044 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier de Levroux (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0044 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier de Levroux ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du centre Hospitalier de Levroux est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre Hospitalier de Levroux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0029

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00014

2025 DD36 0030 RU CDU Arrete prolongation
mandats CH ST CHARLES VALENCAY RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0041 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier Saint-Charles de Valençay (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0041 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay ;

VU l'arrêté n°2023-DD36-RU-CDU-0034 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier Saint-Charles de Valençay ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du centre Hospitalier Saint-Charles de Valençay est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre Hospitalier Saint-Charles de Valençay sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0030

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00015

2025 DD36 0031 RU CDU Arrete prolongation
mandats CH VAL DE L'INDRE BUZANCAIS
CHATILLON RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0042 et n°2022-DD36-RU-CDU-0047 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2024-DOS-232 du 20 décembre 2024 portant fusion-absorption du centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, devenant le « centre hospitalier du Val de l'Indre » ;

VU l'arrêté n°2025-DOS-109 du 07 avril 2025 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n°2025-DOS-232, pour lequel l'appellation de l'établissement en termes de « centre hospitalier du Val de l'Indre » est remplacée par « centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre » ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0042 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0047 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre Hospitalier Saint-Roch de Buzançais ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et la Directrice du centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0031

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00016

2025 DD36 0032 RU CDU Arrete prolongation
mandats CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU
CHASSENEUIL RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0048 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique du Haut Cluzeau située à Chasseneuil (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0048 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique du Haut Cluzeau ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la clinique du Haut Cluzeau est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et la Directrice de la clinique du Haut Cluzeau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0032

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00017

2025 DD36 0033 RU CDU Arrete prolongation
mandats CLINIQUE DU MANOIR EN BERRY
POULIGNY NOTRE DAME RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0050 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique du Manoir en Berry située à Pouligny-Notre-Dame (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0050 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint-François à Châteauroux ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la clinique du Manoir en Berry est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur de la clinique du Manoir en Berry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0033

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-11-00018

2025 DD36 0034 RU CDU Arrete prolongation
mandats CLINIQUE SAINT-FRANCOIS
CHATEAUROUX RAA

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0049 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint-François située à Châteauroux (Indre)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0049 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint-François à Châteauroux ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé, et que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la clinique Saint-François est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et la Directrice de la clinique Saint-François sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-RU-CDU-0034